



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_100APMAC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-100. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE PRET DE MATERIEL D'ANIMATIONS CULTURELLES (APMAC)

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC), notamment l'article 3,

Considérant que l'APMAC, créée en 1979, a pour objet de répondre, en priorité, aux besoins des associations et collectivités territoriales, pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que la Ville organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations pour lesquelles du matériel spécifique est nécessaire,

Considérant que la Ville, grâce à cette association, bénéficie de conditions préférentielles qui sont réservés aux adhérents,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'association APMAC,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

- Proposé par Monsieur le Maire : Madame Dominique DEREN
- Proposé par la liste de Monsieur Jean-Philippe MACHON : Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffre)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Dominique DEREN	23	Vingt-trois
Jean-Pierre ROUDIER	9	Neuf

Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara)

Suite au vote à main levée, Madame Dominique DEREN est désignée en tant que représentante de la Ville de Saintes pour siéger au sein de l'association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- sur la désignation du représentant pour siéger au sein de l'association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC) :
 - o Madame Dominique DEREN

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.